

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 MARS 2012

ADDENDUM

M. le BOURGMESTRE

- A.D. 26 bis** Mise en place d'un groupe de travail en vue de réaliser un espace de mémoires suite à la catastrophe du 13 décembre 2011.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de
Mlle Géraldine BLAVIER, Conseillère communale.
- A.D. 26 ter** Mise en place d'un projet pilote en matière de Co-voiturage à Liège.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de MM. Gilles FORET
et Fabrice DREZE, Conseillers communaux.

M. l'Echevin FIRKET

- A.D. 38 bis** Proposition en matière de valorisation et de sauvegarde du patrimoine minier et de la zone verte des Tawes, et plus largement du Thier-à-Liège.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Fabrice DREZE,
Conseiller communal.
- A.D. 38 ter** Mesures de protection, de sauvegarde et d'entretien des bornes commémoratives de l'activité minière.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Fabrice DREZE,
Conseiller communal.

Mme l'Echevin YERNA

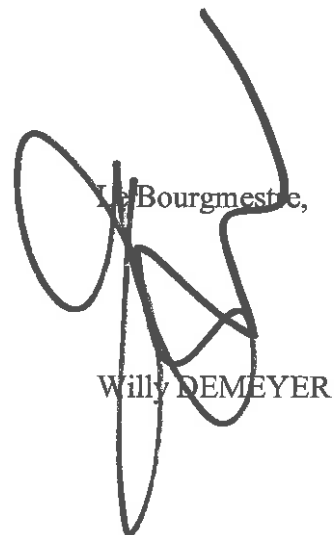
- A.D. 38 quater** A chaque quartier son marché.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Fabrice DREZE,
Conseiller communal.
- A.D. 38 quinquies** Proposition de modification du règlement communal sur l'organisation des marchés publics et des activités ambulantes sur le domaine public.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de
Mme Elisabeth FRAIPONT, Conseillère communale.

- A.D. 38 sexties** Nominations des agents de la Ville de Liège : ne pas laisser la moitié des agents au bord du chemin....
Proposition de constitution d'une pension complémentaire pour les agents contractuels de la Ville et du CPAS de Liège
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Michel PETERS, Conseiller communal.
- A.D. 38 septies** Sans-logis et SDF : faire occuper les logements et les bâtiments publics vides via le Comodat.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Michel PETERS, Conseiller communal.
- A.D. 38 octies** Création d'un groupe de travail associant les groupes du Conseil communal, du Collège et des services communaux concernés par la rédaction d'un règlement d'attribution de logements moyens propriétés de la Régie communale, de la Ville et éventuellement du CPAS.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme Brigitte ERNST de la GRAETE, Conseillère communale.

M. l' Echevin LEONARD

- A.D. 159 bis** Mise en place d'un service permanent et gratuit de dératisation.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Raphaël MIKLATZKI, Mme Nicole ANOUL, M. Fabrice DREZE, Conseillers communaux.
- A.D. 159 ter** Mise en place d'un projet pilote d'appareils sportifs adaptés aux personnes âgées.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Fabrice DREZE, Conseiller communal.

120323


Le Bourgmestre,
Willy DEMEYER

INSCRIPTION D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR : MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL EN VUE DE RÉALISER UN ESPACE DE MÉMOIRES SUITE AUX ÉVÉNEMENTS DU 13 DÉCEMBRE DERNIER

La catastrophe du 13 décembre 2011 survenue en plein coeur de notre cité ardente a laissé des traces dans les mémoires tant pour le liégeois que pour les personnes qui se rendent à Liège. La place St Lambert reste aussi empreinte de ce souvenir..

Considérant, suite à ces événements, l'ensemble des initiatives en vue de rendre hommage aux victimes et à leurs proches qui a été mis en place et qui ont permis, pour un temps, d'extérioriser les sentiments de tristesse, d'incompréhension, de colère que l'on peut ressentir dans pareille situation.

Considérant l'importance pour les liégeois de continuer le travail de mémoires.

Nous proposons à l'ensemble du conseil qu'un groupe de travail soit mis en place pour réfléchir aux différentes manières de créer un espace de commémoration de façon permanente. Ce groupe de travail pourrait être composé de représentants de la Ville, de travailleurs du secteur de la jeunesse et d'un public de jeunes car nous savons combien ils ont été touchés par ces événements. Nous pensons que des représentants du Conseil Communal des Jeunes Liégeois et pourquoi pas des étudiants des écoles St Barthélémy et St Louis pourraient intégrer cette réflexion.

Le conseil communal demande :

- que dans une prochaine commission (jeunesse, urbanisme ou bourgmestre) un débat puisse avoir lieu pour créer ce groupe de travail;
- que ce dernier puisse se réunir d'ici la fin de l'année scolaire et décider ensemble de ce qui pourrait être mis en place dans un délai relativement proche.

La présente proposition a recueilli suffrage(s) positif(s), suffrage(s) négatif(s) et abstention(s).



Mise en place d'un projet pilote en matière de Co-voiturage à Liège.

Proposition déposée au Conseil Communal de Mars par Fabrice Dreze et Gilles Foret Conseillers Communaux.

Préambule :

Afin de proposer une alternative économique attractive aux déplacements motorisés, la Ville de Liège décide de promouvoir le **co-voiturage** et plus précisément l'utilisation conjointe et organisée (à la différence de l'auto-stop) d'un véhicule, par un conducteur non professionnel, dans le but d'effectuer un trajet commun. Néanmoins certaines mesures doivent être prises afin d'assurer un minimum de sécurité aux usagers tant les conducteurs que les utilisateurs. Ces mesures se retrouveront dans un règlement.

Proposition de résolution :

Considérant que des citoyens qui circulent en voiture peuvent en faire profiter des piétons.

Considérant que l'auto-stop peut séduire des citoyens mais que certains aspects peuvent être un frein.

Considérant qu'il s'agit d'une alternative économique, écologique et conviviale.

Considérant que le projet permet à la collectivité de trouver une réponse positive en matière d'embouteillage et de réduction de la pollution.

Considérant qu'il existe à Liège des zones susceptibles d'accueillir des aménagements tels des zones d'arrêts, une signalétique ainsi qu'une caméra de prévention.

La Ville de Liège décide de :

La mise en place d'un projet pilote de co-voiturage d'un réseau d'utilisateurs responsables.

Cette Proposition a recueillivotes favorables

Annexe : ce qui est proposé comme règlement à SPRIMONT.

Mode d'emploi

Je suis piéton : Je me rends à un arrêt COVOIT'STOP muni de mon brassard. Je montre la carte COVOIT'STOP que je reçois lors de mon inscription et éventuellement mon carton de direction.

Je suis automobiliste : Je place sur mon pare-brise la vignette autocollante que je reçois lors de mon inscription. Libre et sans obligation, je m'arrête pour charger un piéton à un arrêt COVOIT'STOP.

Charte de sécurité

La charte rappelle aux utilisateurs les droits et obligations du système COVOIT'STOP. Le non-respect des consignes entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du système.

Le système COVOIT'STOP est encadré : inscription des utilisateurs, envoi d'un sms pour les – de 18 ans, trajets de proximité... Toutefois, certaines précautions s'imposent.

- Chaque piéton et automobiliste présente sa carte COVOIT'STOP avant de débuter le trajet.
- Piétons et automobilistes sont toujours libres d'accepter ou non un COVOIT'STOPPEUR (mauvaise impression, manque de temps...).
- Aucun détour n'est demandé à l'automobiliste, le piéton sera parfois amené à faire plusieurs étapes pour arriver à destination.
- L'automobiliste s'engage à détenir un permis de conduire valide, à être en règle d'assurances, à respecter le code de la route et à ne pas gêner la circulation à l'embarquement et au débarquement du passager.

Pour les – de 18 ans, en plus des règles ci-dessus :

- Tiens tes parents au courant de tes trajets en COVOIT'STOP.
- Ne fais pas de COVOIT'STOP dans un quartier que tu ne connais pas.
- Vérifie que ton gsm est bien chargé et crédité pour envoyer un sms au 0475 54 12 32 avec le code COVOIT'STOP, ton numéro de membre et celui de l'automobiliste. Il faut que quelqu'un soit au courant quand tu montes dans une voiture inconnue.

- Vérifie que le conducteur se rend bien à la destination prévue et qu'il roule prudemment. Sinon, demande à l'arrêter.
- Le COVOIT'STOP à 2, c'est toujours mieux.
- Pas de COVOIT'STOP la nuit, ni sur l'autoroute.

Recommandations pour les parents :

- COVOIT'STOP est déconseillé pour les -- de 15 ans
- Il est recommandé aux parents de s'en remettre à leur jugement pour évaluer la capacité de leur enfant à pratiquer le COVOIT'STOP
- Il est recommandé aux parents qui inscrivent leur enfant de préciser avec lui les trajets qui se prêtent au COVOIT'STOP. Ceux-ci sont déconseillés tard le soir, pour des longues distances et des destinations inconnues.

Inscription d'un point à l'ordre du jour :

Proposition en matière de valorisation et de sauvegarde du patrimoine minier et de la zone verte des Tawes, et plus largement du Thier-à-Liège.

Contexte : Le Thier-à-Liège comprend des terrils sertis dans un écrin vert à deux pas du cœur historique de Liège. Il s'étend du quartier des Tawes au terril de batterie nouveau qui se situe à la limite de Vottem. Cette zone périurbaine comprend un habitat mixte, des espaces verts relativement étendus et des terrils. Ce potentiel de terres jouit d'une situation exceptionnelle tant au niveau de son exposition plein sud que de sa diversité de faune et de flore ainsi que de sa proximité de la ville. Des écrits remontant au XIV^{ème} siècle parlent déjà à Ste-Walburge d'un « hameau des Tawes », mot qui signifie « lieu limoneux sillonné d'eau ».

Terre de cultures et de demeures champêtres, les Tawes sont nées autour d'une fontaine sur les hauteurs et le long d'un ruisseau dans le fond. De là viendront les lieux-dits « hauts des Tawes » et « fond des Tawes ». Le ruisseau alimentait un moulin sur son parcours et un bassin de collecte dans le bas, à Vivegnis.

Cette zone de coteaux était traditionnellement consacrée à la culture maraîchère qui a aujourd'hui presque totalement disparu. Le boulevard Hector Denis joignant Liège à Ste-Walburge ou Vottem voit apparaître de nouveaux lotissements et les chemins piétonniers disparaissent, laissant la place à de nouvelles voies publiques plus larges, répondant à une politique d'urbanisation gommant petit à petit un site unique, rare témoin encore vivant d'un quartier où ses habitants apprécient justement le caractère marqué du poids chaleureux de son histoire.

Les aménagements éventuels (habitat, zoning) au pied de terrils ne doivent pas menacer leur intégrité et doivent être intégrés dans le paysage créé par ceux-ci. Les terrils plus communément appelés « crassiers » sont le résultat de millions de coups de pioches donnés au fond des mines par nos grands parents.

Aujourd'hui un projet de sauvegarde de ce patrimoine est encore possible, sans s'opposer à une politique d'assainissement du quartier.

Au point de départ, 4ha de terres installés sur les coteaux, composés de terres agricoles, anciens vergers, culture de petits fruits, pâturage. Terres noires très perméables sur un sous-sol de grès schisteux et siliceux, avec néanmoins certaines couches géologiques révélant des bandes de craies et d'argile.

Le terril de batterie nouveau appartient à un propriétaire privé qui possède aussi une bonne partie des terres, champs environnants. Le reste étant partagé entre la ville de Liège et des propriétaires privés. Le terril n'étant malheureusement pas encore définitivement classé, il est aujourd'hui classé non-exploitable.

On peut remarquer : Une qualité de l'écosystème, faune et flore, minéralogie, paléontologie

L'écosystème « terril » est spécifique. L'écosystème « terril » est manifeste sur tous les terrils mais à des degrés moindres sur les terrils totalement colonisés par la forêt. La couverture forestière neutralise en effet les microclimats et les écosystèmes induits par ces microclimats.

Le terril de la batterie est un terril de haute valeur écologique : microclimats, diversités d'ambiances et de colonisations végétales.

Concernant l'archéologie industrielle, les Arènes sont présentes.

Nous pouvons y découvrir : des panoramas impressionnants sur la Chaîne des terrils Liégeois, la Vallée de la Meuse et le Plateau de Herve

Le potentiel environnemental du site est exceptionnel, c'est une grande zone verte diversifiée avec des milieux ouverts et fermés. Un véritable couloir vert allant de la citadelle à Herstal.

Les qualités touristiques de l'environnement immédiat sont l'insertion dans un ensemble de terril : terril de la Petite Bacnure, terrils de Bernalmont et de Belle-Vue

- proches d'un centre urbain touristique ou animés commercialement : Liège, Herstal.
- proches d'un patrimoine culturel comme le Charbonnage de Cheratte mais bien entendu le patrimoine de la Ville de Liège.

La valorisation touristique nécessitera des négociations avec les propriétaires privés. Cela fait l'aménagement de sentiers et de panoramas facile et peu coûteux, suivi d'une promotion appropriée (nature postindustrielle), et qui permettra une valorisation touristique rapide.

Le plan de secteur est généralement favorable. Seul le terril de la batterie ne se trouve pas en zone verte mais en ZACC.

Ce tourisme valorise un patrimoine de haute valeur en en faisant un outil de développement économique. Les terrils donnent une dimension nouvelle et exceptionnelle pour un tourisme vert à Liège.

- Vu la création de la route des terrils qui bénéficie de subsides de l'Eurégio pour permettre la valorisation du patrimoine minier par l'achat des terrains et terrils.
- Vu l'urbanisation croissante dans ce quartier.
- Vu la dégradation de l'écosystème présent au Thier-à-Liège.

- Vu l'urgence consécutive à la destruction du terril (en effet les pentes du terril sont coupées pour permettre à des habitations d'avoir de plus grands jardins lors des constructions d'habitations le long du boulevard ;
- Vu l'augmentation de la fréquentation du site par des quads et autres minimotos.
- Vu l'abattage d'arbres, d'arbustes (pour se chauffer).
- Vu la présence d'une faune (renards, fouines, chauves-souris...) rarement présentes si proche d'un centre-ville

Le Conseil Communal décide :

- la valorisation de l'écotourisme par la création et la promotion d'un écrin touristique attractif avec les terrils environnants et les autres atouts du Thier-à-Liège.
- D'insérer le projet du Thier-à-Liège dans le « Pays des terrils », récemment inauguré à Saint-Nicolas et regroupant déjà plus d'une dizaine de sites miniers du grand Liège.
- d'envisager le rachat du terril et des champs environnants à l'unique propriétaire privé ou d'élaborer une convention avec ce même propriétaire.
- d'aménager et d'installer une signalisation de chemins de promenade et de panoramas.
- de protéger l'écosystème en place sur le site des Tawes et du terril de batterie nouveau, notamment en faisant respecter les législations en vigueur sur les nuisances éventuelles.
- de réaliser une étude sur la biodiversité présente sur le site des Tawes et du terril de batterie nouveau.
- De poursuivre des actions d'information et de sensibilisation au patrimoine naturel et paysager de la Ville de Liège (habitants, écoles, etc.).
- D'envisager la conception de panneaux didactiques sur l'écosystème et placement sur les sites.
- De veiller à l'entretien des zones naturelles (par exemple en replantant des haies le long des chemins.
- De permettre la mise en place d'actions innovantes répondant aux impératifs de la préservation et de l'entretien des zones naturelles.

La présente délibération a recueilli suffrage(s) positif(s), suffrage(s) négatif(s) et abstention(s).



Point déposé à l'ordre du jour du Conseil Communal du 26 Mars 2012– mesures de protection, de sauvegarde et d'entretien des bornes commémoratives de l'activité minière. Par Fabrice Dreze Conseiller Communal.

Parmi les témoins en péril du passé industriel de notre région, il y a lieu de répertorier les inscriptions commémoratives placées sur les dalles en béton qui ferment les anciens puits de charbonnage. Ces inscriptions gravées dans une borne de pierre dressée sur la dalle ou simplement tracées dans le béton, sont l'objet de vandalisme et beaucoup d'entre elles sont malheureusement déjà détruites.

Rétroacte : Au 19^{ème} siècle, l'abandon des puits de mine a fait l'objet d'une réglementation plus stricte, imposant, entre autres, la pose d'une dalle en béton armé sur laquelle est dressée une borne avec des inscriptions spéciales relatives aux puits.

En Wallonie on recense plus de 10 000 puits dont 6500 concernent l'extraction de la houille. Les puits sont de sections circulaire ou elliptique avec un revêtement d'acier, de maçonnerie ou de béton. Ils vont par paire : un puits pour le transfert des hommes et des matériaux, un autre pour l'aération.

4 bornes sont toujours visibles sur le site des Tawes, elles témoignent de l'activité minière du site de l'ancien charbonnage de « Batterie ». Les bornes portent l'inscription suivante :

- Le nom de la concession, généralement en abrégé.
- Le nom du puits
- La profondeur du puits
- L'année d'abandon du puits

Considérant que ces bornes sont les rares témoins du passé minier de notre cité.

Considérant qu'il y a un état d'urgence au vu de l'état de dégradation.

Considérant qu'il y a un manque de valorisation de ce patrimoine, vestige du passé minier.

Compte tenu de ces constats, le Conseil Communal décide :

Pour le site de Batterie ancien :

- De remettre en état les bornes âbimées.
- De valoriser ces vestiges du passé par la pose d'une plaque didactique.

Plus largement sur le territoire de la Ville de Liège :

- De répertorier les bornes et/vestiges du passé industriel relevant d'un intérêt manifeste.

La présente délibération a recueilli suffrage(s) positif(s), suffrage(s) négatif(s) et abstention(s).

1|



Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour du

Conseil Communal du 27 février 2012

2| **A chaque quartier son marché ! Par Fabrice Dreze Conseiller Communal.**

Préambule :

Aujourd'hui, on constate que les marchés anciens, tel celui de Chênée ont résisté et se déroulent avec un potentiel de marchands ambulants diversifiés. D'autres marchés, tels Sainte-Marguerite ou Sainte-Walburge et le Thier-à-Liège ont ou ont eu moins de succès.

La tenue d'un marché constitue un élément intéressant pour la cohésion et l'animation au sein d'un quartier. C'est d'autant plus vrai si le marché apporte, non une concurrence aux commerces de proximité existants déjà dans le quartier, mais une complémentarité avec ceux-ci.

Un projet de type « A chaque quartier, sa spécificité » pourrait être développé et favorisé. Il pourrait s'agir d'un rendez-vous du terroir dans un quartier, d'un marché des fruits et légumes dans un autre quartier et par exemple d'un marché de l'artisanat dans un troisième.

L'objectif global de cette mesure est également de **lancer une dynamique de quartier qui proposerait des horaires adaptés à la réalité** : un marché nocturne ou un marché de 15h à 20h ou encore un marché qui se tiendrait durant 5 mois de l'année de mai à septembre...

Compte tenu des constats évoqués, le Conseil Communal décide :

- De mener une réflexion sur les marchés liégeois.
- De lancer une dynamique de marchés à thème.
- D'initier un projet pilote pour l'été 2012.

Cette proposition a recueillivotes favorables.



Conseil Communal du lundi 27 février 2012

Proposition de modification du règlement communal sur l'organisation des marchés publics et des activités ambulantes sur le domaine public (adopté lors de la séance du 1^{er} octobre 2007).

Considérant que le règlement communal sur l'organisation des marchés publics et des activités ambulantes sur le domaine public doit répondre au mieux à la réalité socio-économique dans le respect des activités visées par l'organisation des marchés ;

Considérant que l'article 3 dudit règlement concernant les « Jours et heures des marchés hebdomadaires » stipule qu'aucun marché ne peut être organisé le 1^{er} janvier ;

Considérant que le 1^{er} janvier 2012 était un dimanche ;

Considérant que le marché de la Batte a, donc, été fermé en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que nonobstant les considérations discutables justifiant de la fermeture des marchés en date d'un 1^{er} janvier, ladite fermeture crée une situation d'absence d'équité entre les marchands « abonnés » et les marchands « occasionnels » - les starters ;

Considérant qu'en effet, les abonnés ont payé leurs emplacements pour les 5 dimanches du mois de janvier sans rétrocession du trop perçu (en raison de la fermeture) alors que les starters n'ont rien dû décaisser ;

Considérant qu'il aurait été adéquat que la Ville de Liège rembourse la redevance en trop perçue des marchands abonnés pour le dimanche 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que le projet du Tram éveille de nombreuses interrogations quant au devenir de la Batte ou du moins quant à sa viabilité en cas de passage du Tram et lors des travaux y relatifs;

Considérant que si le règlement actuel prévoit l'absence d'indemnité en cas de suppression définitive d'emplacement en raison d'exécution de travaux publics en son article 23, rien n'est prévu en cas de suppression provisoire d'emplacement en raison d'exécution de travaux publics ;

Considérant qu'en effet, l'article 4 § 5 ne fait naître dans le chef de la Ville aucune obligation de modification de la localisation des emplacements (« *Il peut ainsi modifier la localisation des emplacements...* » et non pas « *Il doit...* » !), ni aucune déduction d'indemnité au bénéfice de l'abonné ;

Considérant qu'au vu des nombreux travaux prévus sur le territoire de la Ville de Liège, il conviendrait de prévoir, en cas d'exécution de travaux publics, une obligation de maintien des marchés avec la délocalisation souhaitée (et une information y afférente optimale) ou du moins, d'indemnisation des marchands abonnés durant la réalisation des travaux publics ;

Le Conseil Communal de la Ville de Liège décide de modifier le règlement susvisé en ce que :

-il sera prévu, dans le chef des marchands abonnés, une rétrocession, par la Ville, de la redevance préalablement versée dans le cadre de l'abonnement souscrit, dans l'hypothèse d'une fermeture, ponctuelle, décrétée un jour de marché ;

-il sera prévu d'obliger la Ville, en cas de suspension provisoire du marché en raison d'exécution de travaux publics, à offrir une autre localisation du marché concerné et en l'absence de respect de cette obligation, au versement d'une indemnité en faveur des marchands.

La présente délibération a recueilli suffrage(s) positif(s),.....suffrage(s)négatif(s) et.....abstention(s).

Elisabeth FRAIPONT
Conseillère communale



Nominations des agents de la Ville de Liège : ne pas laisser la moitié des agents au bord du chemin...

Proposition de constitution d'une pension complémentaire pour les agents contractuels de la Ville et du CPAS de Liège.

Attendu que le pourcentage d'agents contractuels dans la fonction publique wallonne en général n'a cessé de croître ces dernières années, passant, en ETP, de 45 % en 1995 à 53,8 % en 2011.

A Liège, entre 2006 et le 1^{er} décembre 2010, hors personnel policier et enseignant, le nombre d'agents nommés est passé de 1553,97 ETP à 1390,16 ETP (-163) alors que celui des agents contractuels grimpait de 1659,7 ETP à 1790,56 ETP (+111).
Le pourcentage de statutaires est donc passé de 48,35 % en 2006 à 43,71 %, alors même que les départs naturels de nombreux agents statutaires n'ont pas été compensés par des engagements.

Considérant que les raisons du choix d'occuper, en communes et CPAS, des agents sous régime contractuel sont financières :

- Un agent contractuel sur 3 bénéficie d'aides diverses à la promotion de l'emploi, les nommer pouvant entraîner pertes de subventions et d'exonération de cotisations sociales
- Un agent statutaire « coûte » plus cher : cotisations ONSS supérieures, mais cotisations pensions largement inférieures ;

mais aussi de gestion :

- certains aspects de la carrière de l'agent statutaire posent problème : complexité des procédures disciplinaires, congés de maladie en fin de carrière, impact insuffisant de l'évaluation sur la rémunération et la carrière, etc.

Projet de motion

Considérant que les agents contractuels disposent d'un contrat similaire au secteur privé et que leur pension est calculée selon des règles moins avantageuses que celles des pensions statutaires.

Considérant que ces agents qui effectuent des prestations similaires se verront – par ce calcul – attribuer une pension équivalente à celle du travailleur privé qui représente souvent la moitié de la pension de l'agent statutaire.



Considérant que parmi ces travailleurs, les agents peu qualifiés sont les plus affectés par ce traitement différent et qu'ils ne toucheront souvent à la pension qu'à peine 1100 € par mois pour autant qu'ils présentent une carrière complète.

Considérant que la déclaration gouvernementale et la note de politique générale du Ministre des Pensions précisent que « Dans le cadre des négociations interprofessionnelles, le Gouvernement invitera les partenaires sociaux à consolider le 1^{er} pilier et à envisager une généralisation d'un 2^e pilier » ;

Considérant qu'il est autorisé aux pouvoirs locaux de recourir à une solution assurantielle pour financer une pension complémentaire aux agents contractuels afin de combler une partie du différentiel avec la pension des agents statutaires ;

Considérant que l'ONSS-APL a attribué à l'association momentanée DIB-Ethias le marché public portant sur la conclusion d'une assurance de groupe de type « contribution définie » à laquelle les communes qui le souhaitent peuvent adhérer ;

Considérant que les autorités régionales flamandes, en accord avec les représentants des villes et communes et les syndicats, ont décidé qu'à partir de janvier 2010 les employeurs publics liquideront un minimum de 1% de leur masse salariale dans un fonds de pension régional afin de permettre aux contractuels de bénéficier d'une pension complémentaire ;

Considérant que de plus en plus de communes wallonnes souscrivent à ce système, essentiellement par équité envers leurs agents contractuels ;

Considérant qu'il importera d'évaluer les solutions proposées pour financer un engagement de pension complémentaire pour le personnel contractuel : assurance de groupe, institution de retraite professionnelle (IRP) ou encore Fonds collectif de retraite ;

Considérant cependant qu'il ressort déjà de l'expérience qu'un plan de pension du type « contributions ou cotisations définies » est préférable à un plan du type « prestations définies » car il présente les avantages d'une maîtrise du coût, d'une compensation partielle de l'écart de pension et d'une protection du travailleur (information, propriété, etc.) ;

Considérant qu'un tel plan de pension pourrait s'accompagner d'une participation personnelle des travailleurs laquelle permet une déduction fiscale ;

Considérant qu'une fonction publique moderne et attractive ne peut plus autoriser des discriminations en matière de pension ;

Considérant cependant que jusqu'au 31 décembre 2011, l'octroi d'un 2^e pilier de pension aux agents contractuels leur procurait un « double bénéfice » en cas de nomination ;

Considérant que la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des



zones de police locale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, met un terme au double avantage en faveur des agents nommés à titre définitif dans les administrations locales qui instaurent un 2^e pilier en faveur de leurs agents contractuels ;

Considérant dès lors que l'agent nommé à titre définitif perd ses droits de pension complémentaire qu'il a constitué pendant sa carrière en tant que membre du personnel contractuel ;

Considérant que les réserves de pension complémentaire constituées, hors droits acquis qui résultent de la participation personnelle de l'agent, sont affectées à la cotisation de régularisation due par l'administration pour compenser les transferts de charge entre entités ;

Attendu que la Ville de Liège, dont l'objectif est à terme la nomination d'une moitié de ses agents ne peut « laisser au bord du chemin » les agents qui ne seront pas nommés à un moment de leur carrière ;

Le Conseil communal de la Ville de Liège décide :

- **la « création » d'une solution assurantielle pour financer une pension complémentaire à ses agents contractuels afin de combler une partie du différentiel avec la pension des agents statutaires ;**
- **l'octroi annuel minimal au financement de cette solution assurantielle, d'un montant de 1 % de la masse salariale des agents contractuels ;**
- **la consultation des organisations syndicales en vue de proposer aux agents une participation volontaire complémentaire de 1% du salaire personnel ;**
- **d'encourager le Conseil de l'Action sociale à adopter une solution identique.**

La présente délibération a recueilli suffrage(s) positif(s), suffrage(s) négatif(s) et abstention(s).

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Péters', written in a cursive style.

Michel Péters
Conseiller communal
21 février 2012



21 février 2012

Sans-logis et SDF : faire occuper les logements et les bâtiments publics vides via le Comodat.

Proposition de motion au conseil communal

Considérant les difficultés rencontrées pour loger les personnes en attente d'un toit ;

Considérant que les températures hivernales comme celles connues en ce début février ont remis cette problématique dans l'actualité ;

Considérant que toutes les initiatives constructives visant à loger ces personnes sont particulièrement pertinentes ;

Considérant que des propositions de réquisitions du patrimoine privé sont particulièrement difficiles à mettre en œuvre et susceptibles de recours devant les juridictions administratives et civiles ;

Considérant que le comodat (ou prêt à usage) est un contrat qui établit qu'un bien mobilier ou immobilier est prêté gratuitement, sous réserve qu'il soit rendu sans dommage à son propriétaire à une date préalablement convenue. Les règles du comodat sont fixées par les articles 1875 à 1891 du Code Civil ;

Considérant que cette mesure aurait le mérite d'apporter une solution rapide à la crise de l'accueil des sans logis et SDF qui sévit dans certaines villes wallonnes ;

Considérant que Liège n'échappe pas à ce constat, même si les centres d'accueil présentaient encore quelques places d'accueil en période de crise ;

Considérant que le comodat permettrait la mise à disposition, quoique provisoire, mais néanmoins réelle et rapide, de bâtiments ou parties de bâtiments publics non-occupés durant l'hiver ;

Considérant que le comodat pourrait également être enclenché pour des particuliers qui rencontrent un sinistre comme un incendie ;

Considérant que le commodat pourrait répondre continuellement aux situations de crise et non uniquement en période hivernale, ce que le Relais social appelle de ses vœux ;

Considérant qu'à Liège on compte 55 immeubles publics inoccupés qui, moyennant une rapide remise en état et un équipement minimal (lit, sanitaires), pourraient être mis à disposition ;

Considérant que sur les 8135 logements publics que comptent la Maison Liégeoise et le Logis social, 129 et 191 logements sont respectivement inoccupés ;

Considérant que la gestion de ces logements et locaux pourrait être confiée à une asbl (un Relais social par exemple) en collaboration avec le CPAS (état des lieux, petites remises en état urgentes, accompagnement social). L'asbl s'acquittant d'un montant forfaitaire journalier pour couvrir les charges et assurances. Un partenariat avec la Croix Rouge, pour l'équipement minimal du logement, serait aussi envisagé.

Il est adopté ce qui suit :

- Le Conseil communal de Liège rend possible l'occupation provisoire des logements et des bâtiments publics vides, mais habitables, en recourant au COMMODAT ;
- Il charge ses représentants au sein des SLSP Le Logis social et La Maison Liégeoise d'inscrire ce point au plus prochain conseil d'administration afin, en contact avec la Société wallonne du Logement, d'établir une convention d'occupation.



Michel PETERS
Conseiller communal

Brigitte Ernst
Conseillère communale

Inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil communal du 26 mars 2012 :

Création d'un groupe de travail associant les groupes du Conseil communal, le Collège et les services communaux concernés par la rédaction d'un règlement d'attribution de logements moyens propriétés de la Régie communale, de la Ville de Liège et – s'il le souhaite éventuellement- du CPAS.

Progressivement et en fonction de ses moyens, la Ville de Liège met en place une politique d'acquisition et de rénovation d'immeubles dans des quartiers prioritaires: Sainte Marguerite, Saint Laurent, Saint Léonard, la rue Léopold et les rues avoisinantes, ...

Interrogée à ce propos lors du débat sur le budget 2012 de la Régie foncière , l'échevine du Logement a expliqué que ses services disposaient d'un volume suffisant de candidatures spontanées pour ne pas devoir faire appel à la publicité de cette offre de logement. Toutefois, le nombre de logements moyens propriétés de la Ville et disponibles pour la location est destiné à s'accroître, et il semble donc indispensable de disposer d'une procédure ainsi que de critères clairs pour décider de l'attribution de ces logements.

Ce type de règlement existe déjà dans certaines communes, notamment en Région bruxelloise.

Le groupe Ecolo propose donc la délibération suivante :

Le Conseil communal de Liège, réuni ce 26 mars 2012:

- vu l'augmentation de l'offre de logements moyens dont la Ville est propriétaire et qu'elle destine à la location;
- vu la volonté manifestée par la Ville de Liège d'assurer une mixité des populations hébergées ;
- vu la nécessité de placer tous les candidats potentiels sur un pied d'égalité quant à l'information relative aux conditions d'accès à ces logements ;

demande au Collège :

- de consulter l'Union des Villes et communes de Wallonie et de Bruxelles, afin d'obtenir de leur part l'information la plus complète possible sur les règlements communaux déjà en vigueur en la matière ;
- de mettre sur pied , dans le mois du vote de la présente délibération, un groupe de travail composé de représentants du Collège (échevinat du Logement, échevinat des Services sociaux, CPAS,...), de l'administration (Logement, Services sociaux, CPAS,...) et des différents groupes du Conseil communal, en vue de rédiger un projet de règlement

communal sur l'attribution des logements moyens dont la Ville de Liège est propriétaire, afin que celui-ci puisse être examiné par le Conseil communal et voté avant l'été 2012.

*
* *
*

Liège, le 19 mars 2012.



POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 mars 2012 par les Conseillers Communaux Fabrice DREZE - Raphaël MIKLATZKI et Nicole ANOUL.

OBJET : La Ville de Liège peut-elle rester un spectateur en matière de dératisation ?

Exposé : Depuis quelques semaines, le Collège découvre, enfin, que notre ville souffre d'un mal endémique au niveau de la propreté publique et lance une opération plus médiatique qu'efficace pour lutter contre les petites incivilités. Pendant ce temps, un autre phénomène ne semble pas l'émouvoir, alors qu'il est bien plus dangereux pour la santé des Liégeois et qu'il génère des effets contreproductifs sur le plan économique. En effet, aujourd'hui, parce qu'aucune mesure adéquate n'a été prise pendant des années, les rats qui pullulent dans les égouts de notre cité, en sortent, à la recherche de conditions de vie meilleure et d'une nourriture qu'ils trouvent facilement en abondance, notamment dans les dépôts clandestins d'immondices.

C'est le cas avéré sur le site abandonné de Bavière, à deux pas de l'Opéra, mais aussi dans le Quartier des Vennes, dans le Parc d'Avroy et dans l'hypercentre, lorsque des immeubles y sont rénovés.

Chacun sait, que ces rongeurs sont, à la fois, des réservoirs de virus, des transmetteurs de maladies, tant pour l'homme que pour certains animaux, par l'intermédiaire de leurs déjections, de leurs morsures et des parasites qu'ils hébergent.

Quant aux souris, dont la fécondité est légendaire, les conséquences néfastes qu'elles engendrent sont bien connues. Elles s'attaquent aux denrées alimentaires destinées aux humains, les rendant inconsommables, elles provoquent des dégâts aux installations industrielles et domestiques, elles sont source de mal vivre pour beaucoup de Liégeois(es).

Un service communal était encore chargé de gérer cette problématique au début des années 1990. Il intervenait également pour éliminer les blattes. Depuis, il s'est perdu dans les méandres des restructurations successives de notre administration. Dans le contexte actuel, alors que notre ville cherche à retrouver son statut de métropole et qu'elle est candidate à une exposition internationale, elle ne peut pas rester sans réaction alors que la lutte contre les rongeurs est une règle de base en matière d'hygiène et de prophylaxie des maladies.

Il faut savoir mettre la main à la pâte lorsque la situation l'exige.

PROJET DE MOTION :

Considérant que les rongeurs se sont multipliés ces dernières années dans notre ville

Considérant que leur présence sur la voie publique et dans certaines habitations représente un danger pour les humains en matière d'hygiène et de prophylaxie des maladies

Le Conseil Communal décide :

- de charger le Collège de mettre en place un service permanent et gratuit de dératisation destiné exclusivement aux habitants de notre ville
- de confier à une firme spécialisée la lutte contre les rats d'égouts
- de réaliser une plaquette d'information, destinée à la population

La présente délibération a recueilli.....voix.



**Point déposé au Conseil Communal du 26 mars 2012 par Fabrice Dreze
Conseiller Communal – Mise en place d’un projet pilote d’appareils sportifs adaptés
aux personnes âgées.**

Préambule :

La mise en place d’une gamme d’appareils de fitness, spécialement conçu pour les personnes âgées est une nouveauté dont la Ville de Liège doit s’inspirer et étendre le projet dans différents quartier liégeois. Dans quelques pays européens on constate un véritable engouement pour ces appareils.

Proposition de résolution :

Considérant que les appareils de fitness peuvent compléter les traditionnelles aires de jeux pour enfants en s’adressant aux tranches d’âges adultes.

Considérant que ces infrastructures couplées à d’autres infrastructures peuvent créer du lien intergénérationnel et donc participeront à la vie sociale d’un quartier.

Considérant que l’accessibilité au sport doit être l’affaire de tous.

Considérant que la mise à disposition des appareils de sport sera gratuite.

Considérant que l’activité physique doit être poursuivie avec l’avancée en âge.

Considérant que l’activité physique est bénéfique au corps humain

Considérant que des activités pourraient être encadrées par un animateur intergénérationnel.

Considérant que ces appareils en acier pourront résister aux intempéries.

La ville de Liège décide d’installer un projet pilote d’appareil de fitness pour personnes âgées.

Cette proposition a recueilli Votes favorables.